

## ARRÊTÉ N° 2023\_486

### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME STACY ERIKA SIMON, CHEFFE DU BUREAU DES PRESTATIONS EN ÉTABLISSEMENT DU SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-016 du 12 janvier 2022 relatif à la transformation de la direction de la population âgée et des personnes handicapées en direction de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-097 du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle Paume ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Stacy Erika Simon, cheffe du bureau des prestations en établissement du service de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### **I - En matière d'administration générale**

- a) les correspondances administratives courantes concernant des dispositions pratiques destinées aux demandeurs d'aide sociale et aux établissements et services,
- b) les correspondances administratives courantes en rapport avec la gestion comptable et financière,
- c) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- d) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

#### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-097 du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle Paume.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Stacy Erika Simon**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le